



## INFO PRESSE

---

Date : 12/06/2023

De la part de la Direction de la communication  
Tél. 04 79 96 87 35 - communication@grandchambery.fr

### Grand Chambéry reconduit l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique

Grand Chambéry renouvelle l'opération d'aide financière via la mise à disposition de chèques vélos à assistance électrique en 2023. Le renouvellement de cette opération, qui existe depuis 2020, a été décidé lors du Conseil communautaire du 11 mai dernier pour 150 chèques environ.

Cette action s'inscrit dans le cadre du projet d'agglomération « La fabrique 2.0 » avec l'ambition d'un territoire uni et unique qui préserve la qualité de vie des habitants actuels et à venir. Elle s'inscrit également dans le plan climat air énergie territorial (PCAET) 2020-2025, feuille de route de la transition écologique de l'agglomération. Stratégique et opérationnel, le PCAET prend en compte l'ensemble des enjeux climat, air, énergie autour de cinq axes structurants et notamment l'axe 1 « Vers des mobilités agiles et durables ».

#### Qui peut bénéficier du chèque vélo à assistance électrique (VAE) ?

Pour bénéficier du chèque vélo à assistance électrique il est nécessaire de remplir les conditions suivantes :

- être majeur(e),
- habiter l'une des 38 communes de l'agglomération de Grand Chambéry (résidence principale uniquement),
- avoir un revenu fiscal de référence par part ne dépassant pas 28 178 € net/an/part,
- s'engager à conserver son VAE pendant 2 ans (une preuve de propriété pourra être réclamée jusqu'au deuxième anniversaire)

Il est possible de solliciter un maximum de deux chèques VAE par foyer sur la durée du dispositif (c'est-à-dire depuis le démarrage de l'opération en 2020).

GRAND CHAMBERY  
DIRECTION DE LA COMMUNICATION  
106 allée des Blachères - CS 82618 - 73026 Chambéry cedex - 04 79 96 87 35

## Quels vélos peuvent bénéficier de cette aide ?

- Les vélos à assistance électrique et les vélos à assistance électrique Cargo, neufs, homologués et conformes à la législation avec un moteur situé au niveau du pédalier (exclusion des VAE dont le moteur est situé dans le moyeu arrière),
- vendus chez l'un des vélocistes partenaires de Grand Chambéry,
- disposant des 4 équipements obligatoires suivants : éclairage non amovible (relié à la batterie ou sur la dynamo), porte-bagage, garde-boue, béquille,
- et dont le prix public incluant les 4 équipements obligatoires, marquage obligatoire et éco-contribution, avant déduction du chèque et hors équipements supplémentaires, est compris entre :
  - 1 400 € TTC et 3 500 € TTC pour un VAE ;
  - 3 500 € TTC et 6 000 € TTC pour un VAE Cargo.
- Les VTT à assistance électrique ou les vélos de course électriques ne sont pas éligibles à cette aide.

## Quel est le montant de l'aide ?

Le montant des chèques varie de 500 € à 1000 € pour un VAE classique et 800 € à 1500 € pour un VAE cargo, suivant le revenu fiscal de référence par part.

Les aides sont délivrées dans l'ordre d'arrivée et dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année 2023 en cours.

Le nombre de chèques par foyer est au maximum de deux sur la durée pluriannuelle du dispositif, quel que soit le modèle de VAE acheté.

Le chèque est valable pendant deux mois, pour l'achat d'un VAE neuf, classique ou cargo, respectant les critères définis, vendu par un vélociste signataire d'une convention. Sur information du vélociste, ce délai pourra toutefois être prorogé du délai de livraison estimé lors de la signature du devis.

Les demandes de chèques sont réalisées par le vélociste partenaire de l'agglomération pour le compte de son client : le client a simplement à transmettre les pièces exigées à son vélociste.

Aucun chèque ne sera attribué pour un achat effectué avant l'ouverture de la campagne (pas de rétroactivité).

## Les aides cumulables

Le montant du chèque peut être abondé d'un « bonus entreprise » de 100 € accordé par Grand Chambéry pour les salariés d'entreprises figurant sur la liste d'entreprises du territoire de Grand Chambéry exemplaires en matière de mobilité (liste établie et actualisée par Grand Chambéry).

Le chèque VAE de l'agglomération peut être cumulé avec d'autres aides telles que : les aides des communes, les aides de l'Etat etc....

Plusieurs communes ont rejoint le dispositif proposé par Grand Chambéry pour gérer les demandes de primes communales VAE. Pour ces communes, les habitants peuvent en un unique dossier solliciter un chèque Grand Chambéry et une prime communale (dans la limite

des modalités et des budgets déterminés par les communes). A ce jour il s'agit des communes de : Barby, Bassens, Barberaz (200€), Thoiry, Saint-Sulpice et Lescheraines (100€).

## **Les vélocistes partenaires**

Grand Chambéry a souhaité que les vélocistes locaux soient au cœur du dispositif pour apporter conseils et expertise dans le choix du vélo à assistance électrique le plus adapté aux besoins de leurs clients et mettre en valeur leur service après-vente pour l'entretien des VAE. Des conventions de partenariat ont été signées avec différents vélocistes. Seuls les vélocistes partenaires sont en mesure de demander un chèque VAE pour le compte de leurs clients.

La convention de partenariat entre les vélocistes partenaires locaux et Grand Chambéry fixe les modalités de mise en œuvre du dispositif chèques VAE :

- promouvoir l'opération auprès des clients,
- proposer des VAE homologués et respectant les critères (équipements, fourchette de prix),
- disposer d'un service après-vente sur place dans le magasin et proposer une visite de maintenance du VAE gratuite dans un délai de six mois après l'achat,
- maintenir les prix catalogues indépendamment de l'existence des chèques VAE,
- utiliser les outils et procédures prévus par Grand Chambéry pour la gestion et le remboursement des chèques VAE (notamment le portail de relation avec les usagers Simpl'ici)
- être implanté sur le territoire de Grand Chambéry ou de Grand Lac.

**Retrouvez toutes les modalités pratiques : [www.grandchambery.fr/vae](http://www.grandchambery.fr/vae)**